

REGLEMENT INTERIEUR

HYERES HOCKEY SUBAQUATIQUE

Art. 1

L'association Hyères hockey subaquatique a pour principale vocation la pratique du hockey subaquatique. Cette association est affiliée à la FFESSM. A ce titre, elle a également pour but la pratique de l'éducation physique et des sports et plus particulièrement de développer et de favoriser, par tous moyens appropriés sur les plans sportif et accessoirement artistique et scientifique, la connaissance du monde subaquatique, ainsi que tous les sports et activités subaquatiques et connexes, notamment la pêche sous-marine, la plongée en scaphandre, la nage avec accessoires pratiqué en mer, en piscine, en lac ou eau vive.

Elle contribue au respect des lois et des règlements ayant pour objet la conservation de la faune et de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

L'association respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par leurs membres.

Elle reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement de la FFESSM et s'engage à les respecter, de même que les règlements des commissions, les décisions des assemblées générales, du comité directeur et les garanties de technique et de sécurité pour la plongée en scaphandre (art.16-loi 16/7.1984 et textes régissant les normes de sécurité et de pratique).

L'association est affiliée à la fédération française d'étude et de sports sous-marins (FFESSM) et bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit la responsabilité civile de ses membres.

Art. 2

Cette association délivre à ses membres une licence compétition valable 12 mois, jusqu'au 15 septembre de l'année suivante ; cette licence leur permet de justifier de leur identité. Elle comporte obligatoirement la formule suivante signée par l'intéressé : « je certifie avoir pris connaissance des règlements en vigueur en matière de pêche sous-marines, des statuts et règlement de la FFESSM et je m'engage à les respecter ». Les mineurs de moins de seize ans ne peuvent adhérer au club pour la pratique de la pêche sous-marine.

A noter que pour la pratique du hockey subaquatique en compétition, la licence devient licence sportive et n'est valable que du 15 septembre de l'année au 14 septembre de l'année suivante.

Les membres du club devront payer une adhésion en début d'année sportive. Le montant de l'adhésion est fixé chaque année par le comité directeur. Toute nouvelle adhésion sera soumise à l'approbation du Comité Directeur. Le club peut accepter ponctuellement des personnes non membres aux entraînements, soit dans le cadre d'un baptême de hockey subaquatique, soit des personnes licenciés à la FFESSM ou à la CMAS (dans le cadre d'échanges internationaux), ces derniers seront admis sur invitation par le Comité Directeur.

Art. 3

Lieu des entraînements :

Piscine municipale des Rougères 83400 Hyères.

Horaires :

Mercredi de 19h00 à 19h30 briefing entraînement en zone de restauration (bar- snack) 1er étage de la piscine.

Mercredi de 19h30 à 20h00 bassin ludique gestes techniques.

Mercredi de 20h à 21h30 bassin 50m extérieur.

Vendredi de 19h00 à 19h30 briefing entraînement en zone de

restauration (bar- snack) 1er étage de la piscine.

Vendredi de 19h30 à 21h30 bassin 50m extérieur.

Vendredi de 19h00 à 19h15 briefing entraînement pour les jeunes bassins de 12,50 m couvert à côté du bassin 25m de la natation synchro.

Vendredi de 19h15 à 20h15 bassin de 12,50m.

Art. 4

Age minimum: 8 ans révolus.

Catégories en championnat : Benjamin, minime, cadet et junior, senior (18 ans et plus) et vétérans (35 ans et plus).

Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs.

Les mineurs doivent être accompagnés jusqu'au vestiaire par les parents et récupérés au même endroit après l'entraînement.

Art. 5

Les adhérents doivent respecter les consignes de sécurité de la piscine municipale d'Hyères et de toute autre piscine lors des déplacements en championnat.

Art. 6

L'encadrement est assuré lors des entraînements en piscine par un entraîneur de niveau initiateur minimum (de la FFESSM).

Art. 7

Le club dispense des cours de formation aux différents brevets fédéraux d'entraîneurs et d'arbitres de hockey subaquatique.

Art. 8

Équipement :

Le port du slip de bain est obligatoire, les shorts de bain sont interdits.

Les adhérents doivent être équipés de palmes souples, non blessantes, d'un masque de plongée à verres séparés, en armature rigide, d'un tuba, d'un gant, d'un protège-bouche, d'un bonnet de protection et d'une crosse. Le matériel sera prêté temporairement aux débutants, sauf les palmes, masque, tuba et maillot de bain.

Art. 9

Aucun objet ne doit être laissé dans les vestiaires collectifs, les affaires personnelles doivent être emportées au bord du bassin.

Art.10

Formalités à effectuer pour la pratique du hockey au club :

- Posséder une licence FFESSM

- Posséder une assurance individuelle.

- Fournir un certificat médical d'un médecin du sport ou d'un médecin fédéral, avec mention « absence de contre-indication à la pratique du hockey subaquatique en compétition ».

- Remplir la fiche d'inscription au club.

- Régler le montant de l'adhésion au club.

Art. 11

Hygiène :

Se déchausser dans le hall à l'entrée des vestiaires collectifs et douche

obligatoire avant de se mettre à l'eau dans n'importe quel bassin de la piscine.

Art. 12

Il sera proposé aux adhérents de s'abonner à la revue fédérale SUBAQUA, sans aucune obligation de leur part.

Art.13

Les adhérents s'engagent à respecter les statuts et règlement intérieur du club et les statuts et règlement intérieur de la FFESSM, ainsi que les règlements intérieurs et les décisions votés par les commissions hockey nationale, régionale et départementale de la FFESSM. Les adhérents respecteront la réglementation et les règles de jeu définies par la Commission Nationale de hockey subaquatique.

Art. 14

Règlement disciplinaire :

Le Comité Directeur a le droit de prononcer des sanctions disciplinaires à l'encontre des membres du club ayant des écarts de comportement lors des entraînements ou de toutes manifestations sous le nom du club. Les sanctions proposées iront du simple avertissement à la radiation du club en fonction de la gravité de la faute.

Les sanctions à appliquer seront votés par le Comité Directeur à la majorité et suivra en cela le règlement disciplinaire de la FFESSM dans son article 20. Si la personne ayant commis une faute fait partie du Comité Directeur elle sera soumise aux mêmes règles et ne pourra pas prendre part aux votes.

En cas de sanction de radiation aucun remboursement de licence et de cotisation ne sera effectué.

Art. 15

Toute personne voulant s'initier au hockey subaquatique peut effectuer un baptême gratuit au sein du club.

Art 16

Le site internet du club permet de consulter diverses informations. Une partie privée du site est accessible uniquement pour les adhérents du club (accès par mot de passe). Tout adhérent qui le désire peut à tout moment demander le retrait des informations personnelles le concernant (coordonnées téléphoniques et adresse notamment).

Art 17

Assurances :

En prenant une licence à la FFESSM, les adhérents bénéficient d'une assurance responsabilité civile pour tout accident provoqué à un tiers. Une assurance individuelle accident est également nécessaire pour la pratique du hockey au club. Au minimum, assurance compétition/piscine (Lafont/AXA). D'autres assurances individuelles peuvent être souscrites.

Voir le détail des prestations sur www.ffessm.fr.

Le Comité Directeur du club Hyères hockey subaquatique